

PAR COURRIEL

Le 10 juin 2026

Monsieur François Bonnardel
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

**Objet : Réponse à la question écrite au Feuilleton par le député de
Laurier-Dorion sur la mise en place d'un financement stable,
prévisible et suffisant pour le réseau de réhabilitation sociale**

Monsieur le Leader parlementaire,

La présente vise à répondre à la question écrite au Feuilleton par le député de Laurier-Dorion concernant le financement des organismes communautaires spécialisés en réinsertion sociale par le ministère de la Sécurité intérieure (MSI).

Je tiens d'abord à rappeler que la collaboration entre les organismes communautaires et le MSI, prévue à l'article 1 de la Loi sur le système correctionnel du Québec, constitue un élément essentiel du processus d'intervention auprès des personnes contrevenantes. La sécurité du public et le partage de cette responsabilité avec les organismes du milieu demeurent au cœur de la mission du ministère.

Les services correctionnels du MSI procèdent à l'achat de programmes auprès des organismes communautaires en fonction des besoins. En 2026-2027, ce financement dépassera 20 M\$ dans le cadre de 170 contrats, majoritairement conclus pour une durée de trois ans, assurant ainsi une prévisibilité financière pour les organismes. Par ailleurs, l'ensemble des contrats prévus pour 2026-2027 fera l'objet d'une indexation.

Chaque année, le MSI évalue ses besoins en termes de places en hébergement pour tenir compte des besoins réels et anticipés des établissements de détention. Il est important de souligner que les taux d'occupation des places réservées en hébergement sont en chute depuis au moins sept ans, alors que le taux provincial est passé de 98 % en 2018-2019 à près de 80 % ces dernières années. Dans un souci de saine gestion des fonds publics et en tenant en compte des nombreux

... 2

autres besoins de la clientèle carcérale, il est donc tout à fait justifié que le financement annuel se rapproche du nombre de places réellement utilisées. Rappelons par ailleurs que ce financement, qui repose sur des ententes de service, vise à réserver des places d'hébergement et ne constitue pas un financement à la mission des organisations.

Il importe aussi d'établir une distinction par rapport au supplément lié à l'encadrement de la clientèle correctionnelle (coûts marginaux) qui était octroyé uniquement aux ressources d'hébergement en dépendance et santé mentale. Ces sommes ne visaient pas à couvrir les frais d'hébergement ou thérapie, dont le financement relève du ministère de la Santé et des Services sociaux. Étant donné que le versement de ce supplément créait une situation d'iniquité par rapport aux autres ressources d'hébergement qui accueillent la même clientèle correctionnelle, il a été décidé d'y mettre fin.

En ce qui a trait au transfert du financement des programmes spécialisés offerts en établissement de détention vers les Fonds de soutien en réinsertion sociale (FSRS), il est important de souligner que cette modification de la source de financement n'entraînera aucune diminution des services destinés aux personnes incarcérées. En effet, les FSRS, entités indépendantes dont la mission première est de dispenser des programmes, peuvent acquérir ceux qui répondent le mieux aux besoins réels du milieu.

Enfin, rappelons que le MSI demeure responsable du financement des programmes directement liés à sa mission, tandis qu'il revient au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale de soutenir la mission globale en action communautaire. À cet égard, plusieurs mesures structurantes ont été mises en place depuis 2018, notamment des investissements majeurs en soutien à la mission globale.

Je réitère, en conclusion, l'importance fondamentale des organismes communautaires engagés dans la prévention de la récidive et leur contribution essentielle à la sécurité et à la cohésion sociale.

Veuillez agréer, Monsieur le Leader parlementaire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Sécurité intérieure,



Ian Lafrenière, CD